

RAPPORT N° 06/7-23
au Conseil Municipal

OBJET

INSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE

HW 61 / Chemin des Maraichers - Bretagne

Afin de canaliser les eaux pluviales sur le secteur de la Bretagne, la Commune a obtenu, en 2000, l'accord de Monsieur et Madame CLAIN Roland pour que soit posé sur leur terrain cadastré section HW 61 une canalisation d'assainissement pluvial.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage, en encadrant les conditions d'utilisation de l'emprise concernée, il apparaît nécessaire d'instituer, au profit de la Commune, une servitude d'assainissement concernant une emprise de 66 m².

L'indemnité forfaitaire liée à cette servitude a été estimée, par les services du Domaine, à hauteur de 56,00 €/ m², soit une indemnité globale de 3 696,00 €.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc :

- d'approuver le principe de l'institution de la servitude décrite ci-dessus qui donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 3 696,00 € versée par la Commune au profit de Monsieur et Madame CLAIN Roland ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/7-23
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2006

OBJET

INSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE

HW 61 / Chemin des Maraîchers - Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-23 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

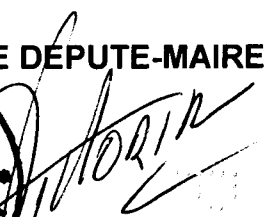
ARTICLE 1

Approuve le principe de l'institution d'une servitude d'assainissement sur le terrain cadastré section HW 61, pour une emprise de 66 m², qui donnera lieu au versement par la Commune au profit de Monsieur et Madame CLAIN Roland d'une indemnité forfaitaire de 3 696,00 €.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2006

LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA

